

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation

L'été transforme la ville : les rues s'animent, les terrasses se remplissent, les parcs deviennent des lieux de rencontre et la lumière révèle un nouveau visage du paysage urbain.

À travers ce concours photo, nous vous invitons à capturer l'essence de l'été en ville. Qu'il s'agisse d'un instant de vie, d'une scène de rue, d'une architecture baignée de soleil, d'un moment de détente ou d'un détail insolite, laissez parler votre créativité et votre regard.

Le dépôt des photographies numériques se fera du **1er juillet au 15 août 2026**, par mail ou clé USB (uniquement). Après cette date, elles seront refusées. La photographie sera imprimée par les organisateurs en format A3 et exposée du **17 août au 26 septembre 2026** à la médiathèque.

Article 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes et à tous sans condition d'âge. L'inscription à la médiathèque n'est pas obligatoire. Chaque participant ne pourra proposer **qu'une seule** photographie accompagnée de ce règlement complété et signé. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute photographie sur laquelle figureraient des objets susceptibles de choquer le public ou non conforme au sujet.

Article 3 : Vote

Chaque photographie aura son propre numéro. **Du 17 août au 26 septembre 2026**, une urne permettra aux visiteurs de voter pour leurs trois photographies préférées (un seul vote par visiteur).

Article 4 : Remise des Prix

Le résultat du concours sera disponible le jour de la remise des prix. Les trois personnes gagnantes seront récompensées de la manière suivante : le premier gagnant recevra un cadeau d'une valeur de 50€, le second d'une valeur de 30€ et le troisième d'une valeur de 20€. Les prix attribués ne seront pas des sommes d'argent mais leur équivalent en articles culturels.

Ils seront remis en mains propres aux trois gagnants.

La remise des prix se fera le **mardi 30 septembre à 18h**.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les participants autorisent l'organisateur (la commune de Sissonne) à utiliser gratuitement leur réalisation (sous réserve de la mention de son auteur) dans tous documents de communication ou de promotion ultérieure au concours.

Article 6 : Application du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées ci-dessus entraînera la nullité de la participation. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient.